



# COMITÉ MIXTE

ASSOCIATION DE GESTION  
DES ŒUVRES SOCIALES DU CSN  
SIÉGEANT EN COMITÉ MIXTE

2025



# Sommaire



COMITÉ  
MIXTE  
ASSOCIATION DE GESTION  
DES ŒUVRES SOCIALES DU CSN  
SIÉGEANT EN COMITÉ MIXTE

	Critères d'éligibilité	02
	Œuvres Sociales du Notariat	03
▪ Uniquement pour les salariés actifs du notariat	Subvention	04
	Allocation déménagement	05
▪ Pour les salariés actifs du notariat	Aide exceptionnelle	06
▪ Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)	Allocation vacances	07
▪ Pour les salariés actifs du notariat	Aide au handicap	08
▪ Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)	Frais funéraires	09
▪ Retraités ou pensionnés du notariat	Aide aux catastrophes naturelles	10
	Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle	11
	Aide à la complémentaire santé	13

# Critères d'éligibilité

## Actifs

Être affilié à la CRPCEN

- salarié
- demandeur d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
- longue maladie
- congé maternité

Y compris pour les salariés du notariat dépendant des DOM – TOM.

## Retraités - Pensionnés

Être affilié à la CRPCEN

- retraité
- invalide

Y compris pour les retraités - pensionnés du notariat dépendant des DOM – TOM.

## Conditions

**3 ans** d'ancienneté ininterrompue dans le notariat soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Subvention uniquement pour les actifs  
3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024)
- Aides diverses pour les actifs  
3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024)
- Aides diverses pour les retraités - pensionnés  
3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat au jour de leur départ et ayant terminé leur carrière dans le notariat comme salarié

### LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.  
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

## Ressources

- **Revenus fiscaux BRUTS (avant abattement)**  
Sont pris en compte les revenus imposables de l'année N-2 du salarié actif ou retraité du notariat ainsi que ceux de son conjoint/ concubin ainsi que les revenus du colocataire (total des salaires et assimilés – heures supplémentaires défiscalisées – prime pour le pouvoir d'achat). Pour les attestations d'hébergement des ascendants, seuls les revenus du demandeur sont pris en compte. Pour les autres attestations d'hébergement, les revenus de l'hébergeant sont demandés.
- **Congé Parental**  
En cas de congé parental, le montant de l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est pris en compte.
- **Temps partiel VOLONTAIRE**  
En cas de temps partiel volontaire, le revenu est majoré pour être équivalent à un temps complet.
- **Revenus des enfants**  
Les revenus des enfants rattachés fiscalement sont pris en compte après un abattement de 3292 €.

Le **dossier papier** est à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont dépend votre étude actuelle pour les actifs. Pour les retraités la Chambre où vous habitez.

## Aide à la complémentaire santé (autre que l'APGIS ou la MCEN)

### Dossier papier

- Ouverture des inscriptions à partir du 02 septembre 2025
- Clôture des inscriptions le 31 octobre 2025

Règlement effectué par la **Chambre des Notaires** entre décembre 2025 et janvier 2026

## Modalités 2025

Inscription en ligne sur le site  
<https://agcm.comitemixte.fr/>

Pour créer votre compte nous vous invitons à vous rapprocher de votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont dépend votre étude actuelle pour les actifs. Pour les retraités la Chambre où vous habitez.

## Dossiers de subvention et d'aides diverses

### Inscription en ligne

du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

#### Subvention

- Acquisition  
ou construction  
ou aménagement

#### Aides diverses

- Aide exceptionnelle
- Allocation déménagement
- Aide au handicap
- Frais funéraires
- Aide aux catastrophes naturelles

Vous pouvez également contacter le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par :

- Téléphone : 01 43 87 20 71  
Accueil téléphonique  
**Fermé le lundi**  
Mardi au jeudi  
de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30  
Vendredi de 9h30 à 12h30
- Mail : [agcm@comitemixte.fr](mailto:agcm@comitemixte.fr)

## Allocation vacances

### Inscription en ligne

- Ouverture des inscriptions à partir du 02 janvier 2025
- Clôture des inscriptions le 31 mai 2025

- ⇒ Chèques-Vacances Connect  
(lien d'activation par e-mail)
- ⇒ Chèques-Vacances papier  
(envoi par courrier A/R)

## Bourse d'études

associée à l'Aide sportive ou culturelle

### Inscription en ligne

- Ouverture des inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025
- Clôture des inscriptions le 31 octobre 2025

# Subvention

## Acquisition ou construction ou aménagement

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>  
du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**  
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.  
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe  
budgétaire réservée.

- **Bénéficiaires**
  - Uniquement pour
    - les salariés ACTIFS
    - la résidence principale
- **Conditions spécifiques**
  - La subvention : acquisition ou construction ou aménagement est accordée à titre exceptionnel **UNE SEULE FOIS** au cours de la carrière notariale.
  - Un salarié propriétaire d'une SCI (Société Civile Immobilière) ne peut pas prétendre à la Subvention.
  - Si vous êtes déjà propriétaire d'un autre bien, la commission appréciera selon le cas.
- **Montant de la subvention**
  - Acquisition ou construction jusqu'à 10 000 €  
Jusqu'à 13 000 € (Cumul mari et femme ou en union libre tous les deux salariés du notariat)
  - Aménagement Jusqu'à 6 000 €  
(Le montant de la subvention aménagement est limité à 80 % du montant des travaux.)

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire)	Personne seule AVEC enfant(s)
Plafond des revenus fiscaux 2023 (Montant <b>avant abattement</b> à ne pas dépasser)	Jusqu'à 26 569 €	Jusqu'à 39 906 €	Jusqu'à 39 906 €
Enfant(s) fiscalement à charge en 2023		Rajouter 4 545 € par enfant(s)	Rajouter 3 061 € par enfant(s)

### Conditions d'attribution d'une subvention (acquisition ou construction ou aménagement)

- Acquisition**
  - Demande à faire dans le délai de la promesse de vente ou de l'avant-contrat.
  - La subvention n'est pas octroyée si l'acquisition est réalisée au dépôt du dossier.
- Construction**
  - Le demandeur doit être propriétaire du terrain sur lequel il souhaite construire.
- Aménagement**
  - Le demandeur doit être propriétaire de sa résidence principale.
  - La subvention n'est pas octroyée si les travaux sont réalisés au dépôt du dossier.  
Le montant de la subvention aménagement est limité à **80 %** du montant des travaux.

Ne sont pas pris en compte les travaux : d'embellissement, de décoration ou d'extérieur (clôture, terrasse, piscine, garage, cheminée d'agrément, véranda, cuisine équipée, panneaux photovoltaïques ...).

#### Concerne uniquement les travaux suivants :

- Création ou rénovation de salle de bains
- Installation de chauffage ou remplacement de chaudière (uniquement **60%** de la facture)
- Climatisation
- Isolation assainissement, étanchéité, électricité, fenêtre
- Gros œuvre : réfection de toiture, ravalement de façade

# Allocation déménagement

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>  
du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

- **Bénéficiaires**
  - Uniquement pour les salariés **ACTIFS**
- **Motif du déménagement**
  - Naissance
  - Maladie grave
  - Divorce
  - Reprise du logement par le propriétaire
  - Mutation du conjoint - concubin
  - Suppression ou transfert de l'étude de l'employeur
- **Conditions spécifiques**
  - Dépôt du dossier 6 mois maximum après le déménagement
  - L'allocation déménagement est versée sur facture(s) acquittée(s)
- **Montant de l'allocation déménagement**
  - Jusqu'à 1 550 €

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge
Plafond des revenus fiscaux 2023 (Montant <b>avant abatement</b> à ne pas dépasser)	Jusqu'à 28 000 €	Jusqu'à 42 000 €

# Aide Exceptionnelle

Dossier à demander du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours par lettre ou mail précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée.

**Retourner le dossier complété **uniquement par courrier.****

- Conseil Supérieur du Notariat  
Comité Mixte  
60, boulevard de La Tour Maubourg  
75007 PARIS
- Mail : [agcm@comitemixte.fr](mailto:agcm@comitemixte.fr)

## ▪ Bénéficiaires

Uniquement pour

- les salariés ACTIFS
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
  
- Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'aide exceptionnelle et doivent s'adresser à la :

CRPCEN

5 bis, rue de Madrid

75008 PARIS

Téléphone : 01 44 90 20 20

### **LA COMMISSION EST SOUVERAINE**

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.  
L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe  
budgétaire réservée.

## ▪ Critères d'attribution

Montant et critères d'attribution selon le cas, à l'appréciation de la commission (secours d'urgence).

## **IMPORTANT**

L'aide exceptionnelle ne constitue JAMAIS un complément systématique de revenus ou de remboursement de frais médicaux de tout genre.



# Allocation vacances

## ▪ Bénéficiaires

- Uniquement pour
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
- Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'allocation vacances et doivent s'adresser à la :  
CRPCEN  
5 bis, rue de Madrid  
75008 PARIS  
Téléphone : 01 44 90 20 20

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>

- Ouverture des inscriptions à partir du 02 janvier 2025
- Clôture des inscriptions le 31 mai 2025

L'allocation vacances sera versée sous forme de chèques-vacances Connect ou de chèques-vacances papier.

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**  
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Chèques vacances connect  
Le lien d'activation du compte ANCV sera envoyé sur l'e-mail personnel du demandeur

- Chèques vacances papier par courrier A/R

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge	
Plafond des revenus fiscaux 2023 (Montant <b>avant abattement</b> à ne pas dépasser)	Jusqu'à 25 350 €	Jusqu'à 29 250 €	de 29 251 € à 36 450 €
Montant de l'allocation vacances	300 €	600 € *	350 € **

\* Majoré de 100 € par enfant fiscalement à charge

\*\* Majoré de 50 € par enfant fiscalement à charge

Veuillez consulter régulièrement votre dossier pour éventuellement le compléter.

# Aide au handicap

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>  
du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

- **Bénéficiaires**
  - les salariés **ACTIFS**
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
  - les **RETRAITES – PENSIONNES** du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**  
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

- **Conditions**

Montant et critères d'attribution selon le caractère social, à l'appréciation de la Commission.  
(exemple : fauteuil roulant, rampe d'accès, aménagement de salle de bains ...)

**OBLIGATOIRE**

Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une demande auprès des organismes ci-après :

- **MPDH**  
(Maison Départementale des Personnes Handicapés)
- **CRPCEN**  
Service prévention et action sociale  
5 bis, rue de Madrid  
75008 PARIS
- ou de la Sécurité Sociale
- Complémentaire Santé  
à laquelle adhère l'actif ou le retraité

Pour les Retraités ne disposant pas d'adresse mail le dossier peut être transmis par courrier.

# Frais funéraires

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>  
du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

- **Bénéficiaires**
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
  - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.
- **Condition d'attribution**
  - Décès du conjoint, du partenaire civil de solidarité ou d'un enfant fiscalement à charge
- **Condition spécifique**
  - Dépôt du dossier 6 mois maximum après le décès
- **Montant de l'Allocation obsèques**
  - Jusqu'à 1 550 €
  - L'indemnité est versée sur justificatif(s) à la personne ayant acquitté la facture

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge
Plafond des revenus fiscaux 2023 (Montant <b>avant abatement</b> à ne pas dépasser)	Jusqu'à 28 000 €	Jusqu'à 42 000 €

Pour les Retraités ne disposant pas d'adresse mail le dossier peut être transmis par courrier.

# Aide aux catastrophes naturelles

Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>  
du 02 janvier au 15 décembre de l'année en cours

## LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

- **Bénéficiaires**
  - les salariés **ACTIFS**
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
  - les **RETRAITES – PENSIONNES** du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat
- **Condition d'attribution**
  - Transmettre une copie de la parution du sinistre au Journal Officiel
- **Forfait de l'aide aux catastrophes naturelles**
  - Jusqu'à 1 000 € (sur justificatifs)

Situation familiale pour l'année en cours	Salariés du Notariat (Cf. bénéficiaires éligibles)
Plafond des revenus fiscaux 2023 (Montant <b>avant abattement</b> à ne pas dépasser)	Jusqu'à 51 250 €

Pour les Retraités ne disposant pas d'adresse mail le dossier peut être transmis par courrier.

# Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

- **Bénéficiaires**
  - Les enfants scolarisés et fiscalement à charge des :
    - salariés ACTIFS
    - demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
    - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.
  
- **Condition d'attribution**
  - Scolarité : de la 3<sup>ème</sup> (collège) aux études supérieures (jusqu'à 25 ans inclus).
  - Inscription en ligne sur le site <https://agcm.comitemixte.fr>
    - Ouverture des inscriptions à partir du 01 juin 2025
    - Clôture des inscriptions le 31 octobre 2025
  
- **Spécificités**
  - La bourse d'études est associée à l'aide sportive ou culturelle.
  - Le montant de l'aide sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2025 - 2026 est jusqu'à 100 € (sur justificatif chiffré acquitté).
  - UN SEUL Règlement ANNUEL de la bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle.
  
- **Observations**

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bourse d'études</li><li>▪ Les études à l'étranger seront laissées à l'appréciation de la Commission.</li><li>▪ Les cours par correspondance seront laissés à l'appréciation de la Commission (longues maladies - phobie scolaire - handicap).</li><li>▪ Contrat(s) de qualification, d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation : la rémunération revenant à l'un (ou les) enfant(s) sera prise en compte dans les revenus au-dessus de 3292 €.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aide sportive ou culturelle</li><li>▪ Uniquement pour les enfants scolarisés et fiscalement à charge à compter de l'entrée en 3<sup>ème</sup> jusqu'à 25 ans inclus.</li><li>▪ Sont exclues<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les activités à caractère diplômantes ou certifiantes. (préparation au BAFA, permis de conduire, formations en langues, informatiques ...).</li><li>▪ Les stages et colonies de vacances à thèmes.</li><li>▪ Les activités de nature politique, syndicale, religieuse.</li></ul></li></ul>
---	---

Les demandes sont traitées au long court jusqu'à la date de clôture des inscriptions des bourses d'études associée à l'aide sportive ou culturelle.

Veuillez consulter régulièrement votre dossier pour éventuellement le compléter.

# Barème des bourses d'études

- Pourcentage de la bourse d'études octroyé par enfant(s)

1 demande de bourse d'études	2 demandes de bourse d'études	3 demandes de bourse d'études	4 demandes de bourse d'études	5 et + demandes de bourse d'études
100 %	Pour la 1 <sup>ère</sup> : 100 %	Pour la 1 <sup>ère</sup> : 100 %	Pour la 1 <sup>ère</sup> : 100 %	Pour la 1 <sup>ère</sup> : 100 %
	Pour la 2 <sup>ème</sup> : 75 %	Pour la 2 <sup>ème</sup> : 75 %	Pour la 2 <sup>ème</sup> : 75 %	Pour la 2 <sup>ème</sup> : 75 %
		Pour la 3 <sup>ème</sup> : 50 %	Pour la 3 <sup>ème</sup> : 50 %	Pour la 3 <sup>ème</sup> : 50 %
			Pour la 4 <sup>ème</sup> : 25 %	Pour la 4 <sup>ème</sup> : 25 %
				Au-delà : 25 %

- Un seul dossier à renseigner qu'il y ait un ou plusieurs enfants.
- Chaque enfant éligible peut bénéficier d'une aide sportive ou culturelle annuelle en complément de la bourse d'études.

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**  
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Scolarité : de la 3<sup>ème</sup> (collège) à la Terminale

Plafond des revenus fiscaux 2023, avant abattement à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Jusqu'à 28 250 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 28 251 € à 37 750 €	370 €	647 €	831 €	926 €	1 016 €
de 37 751 € à 43 350 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €
de 43 351 € à 51 250 €	123 €	216 €	277 €	308 €	340 €

Etudes supérieures  
(scolarité : après la Terminale jusqu'à 25 ans inclus)

Plafond des revenus fiscaux 2023, avant abattement à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Jusqu'à 28 250 €	985 €	1 725 €	2 217 €	2 464 €	2 710 €
de 28 251 € à 37 750 €	739 €	1 293 €	1 663 €	1 848 €	2 033 €
de 37 751 € à 43 350 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 43 351 € à 51 250 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €

# Aide à la complémentaire santé

Le **dossier papier** est à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont dépend votre étude actuelle pour les actifs. Pour les retraités la chambre où vous habitez.

## ▪ Bénéficiaires

- Les salariés ACTIFS
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 2 ans à compter de la date de la demande)
- Les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat

## ▪ Critères

- Adhérer à une complémentaire santé **autre** que l'APGIS ou la MCEN.
- La participation due à l'affilié(e) sur les contrats APGIS ou MCEN est payée directement à l'organisme APGIS ou MCEN par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.
- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) personnellement par une autre complémentaire santé, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.
- Lorsque deux conjoints ou partenaires civils de solidarité adhèrent nominativement à une autre complémentaire santé que l'APGIS et la MCEN, **seul celui qui est actif, retraité ou pensionné du Notariat** est pris en compte.
- Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) par la complémentaire santé du conjoint ou concubin MAIS avec une cotisation supplémentaire apparaissant d'une manière détaillée pour chacun, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.
- Ouverture des inscriptions à partir du 02 septembre 2025
- Clôture des inscriptions le 31 octobre 2025

**LA COMMISSION EST SOUVERAINE**

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

## Paielement

L'Aide à la Complémentaire Santé vous sera versée par votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dès décembre 2025 – janvier 2026.

## ▪ Condition d'attribution et de versement

Montant	
▪ Actifs	59 €
▪ Retraités - pensionnés	170 €



Conseil Supérieur du Notariat  
Comité Mixte  
60, boulevard de La Tour Maubourg  
75007 PARIS



**01 43 87 20 71**

**Accueil téléphonique**

Fermé le lundi

Mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30

Vendredi de 9h30 à 12h30



[agcm@comitemixte.fr](mailto:agcm@comitemixte.fr)